

DUPLICATA

LIVRET DE FAMILLE



Conforme aux instructions
du Ministre de la Justice

APPLICATION

DU DÉCRET

74-449 DU 15 MAI 1974

ET DE L'ARRÊTÉ DU 16 MAI 1974

Délivrance du livret de famille

Le livret de famille est établi lors de la célébration du mariage, qu'il s'agisse ou non d'une première union, par l'officier de l'état civil qui a célébré le mariage.

Éléments du livret de famille

Le livret de famille est constitué par la réunion des extraits des actes de l'état civil suivants :

Mariage des époux ;
Décès des époux ;
Naissance des enfants ;
Décès des enfants mineurs.

n° 40-25-05
n° 40-25-10
Modèle déposé

4 IMPRIMERIE MORIN
64, Rue d'Hauteville
75010 PARIS

L'extrait d'acte de l'état civil d'un enfant déclaré présentement sans vie figure sur le livret de famille si les parents le demandent. Dans ce cas, l'officier de l'état civil indique expressément qu'il s'agit d'un enfant présentement sans vie.

Le livret de famille est ultérieurement complété par la mention des actes ou jugements ayant une incidence sur un des actes figurant sur le livret tel que jugement rectificatif, divorce, séparation de corps, etc.

Mise à jour du livret de famille

Les époux ne devront pas manquer de faire mettre à jour le livret de famille par l'officier de l'état civil compétent.

L'usage d'un livret de famille incomplet ou devenu inexact en raison des changements intervenus dans l'état des personnes considérées rend son auteur passible de poursuites pénales.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ÉTAT CIVIL

Délivrance des extraits d'acte de l'état civil

On peut obtenir des copies ou extraits d'actes de l'état civil en s'adressant :

Soit à la mairie qui a établi l'acte ;

Soit au greffe du tribunal de grande instance dans le ressort duquel a été établi l'acte.

Lorsque l'acte concernant un Français a été établi à l'étranger (ou dans un ancien territoire français d'outre-mer ou sous tutelle devenu indépendant), la demande doit en être adressée au service central d'état civil du ministère des affaires étrangères, B.P. 1056, 44035 Nantes CEDEX.

Les copies ou extraits sont gratuits. Joindre seulement une enveloppe timbrée pour l'envoi.

Les copies intégrales d'acte de naissance sont délivrées à l'intéressé lui-même (seulement s'il est majeur), à ses ascendants, ses descendants, son conjoint et son représentant légal.

Fiches d'état civil et de nationalité française

La fiche d'état civil remplace dans la plupart des cas les copies ou les extraits d'actes de l'état civil.

Elle peut être établie sur la production d'une carte nationale d'identité, d'un extrait d'acte de naissance ou du livret de famille.

Si l'intéressé souhaite qu'elle mentionne sa filiation, il doit obligatoirement produire son livret de famille ou une copie d'acte de l'état civil mentionnant cette filiation.

Lorsque la carte nationale d'identité est présentée (elle peut l'être en même temps que le livret de famille ou la copie d'acte de l'état civil) la fiche d'état civil fait preuve de la nationalité française. Elle remplace alors dans de nombreux cas les certificats de nationalité française.

La fiche d'état civil et la fiche d'état civil et de nationalité sont établies gratuitement, dans n'importe quelle mairie. Il est donc inutile d'écrire au lieu de naissance, mariage ou décès pour obtenir une fiche.

En outre, dans certains cas, la fiche peut être délivrée par les administrations publiques, services, éta-

Ils assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir.

Les époux doivent contribuer aux charges du mariage à proportion de leurs facultés respectives. Ils peuvent demander au juge d'instance, le cas échéant, de fixer cette contribution.

Régime matrimonial

Les époux qui préalablement à leur union n'ont pas fait de contrat de mariage sont soumis au régime de la *communauté légale*.

Sous ce régime, tous les biens acquis par les époux durant le mariage sont des biens communs. Sont au contraire propres (ou personnels) à chacun des époux les biens qui leur appartenaient avant le mariage et ceux dont ils sont devenus propriétaires, même après le mariage, par succession, donation ou legs.

nom personnel. Il peut disposer librement de ces fonds et de ces titres. En revanche un époux ne peut vendre sans l'autre le logement du ménage ou résilier le bail de ce logement ni vendre les meubles qui le garnissent.

Si l'un des époux se trouve hors d'état de manifester sa volonté ou s'il met en péril les intérêts de la famille, l'autre époux peut faire prendre en justice toutes mesures nécessaires ou même se faire transférer l'administration des biens normalement gérés par son conjoint.

Lorsque l'un des époux a une créance à faire valoir contre l'autre il peut demander au tribunal d'ordonner qu'une hypothèque légale sera inscrite sur les biens de son conjoint. Le tribunal peut également décider qu'une hypothèque sera prise sur les biens de l'époux qui se fait transférer l'administration des biens de l'autre.

Autorité parentale

La loi attribue aux père et mère l'autorité parentale sur leurs enfants mineurs. Les père et mère ont à l'égard de l'enfant droit et devoir de garde, de surveillance et d'éducation.

Pendant le mariage, les père et mère exercent en commun leur autorité. Toutefois les actes usuels de l'autorité parentale concernant la personne de l'enfant sont accomplis valablement par l'un ou l'autre des époux. Ainsi le mari, comme la femme, peuvent sous leur seule signature inscrire l'enfant dans un établissement scolaire, l'autoriser à voyager hors de France ou à subir les épreuves du permis de conduire, etc.

Les père et mère ne peuvent, sauf motif grave, faire obstacle aux relations personnelles de l'enfant avec ses grands-parents.

Droits du conjoint survivant

Au décès de l'un des époux, le conjoint survivant conserve la propriété de ses biens personnels et a droit, s'il est marié sous un régime de communauté, à la moitié des biens communs. La loi lui accorde en outre un droit de jouissance sur les biens attribués à l'époux prédécédé (biens personnels de cet époux et moitié de la communauté qui lui revient). Ce droit de jouissance est d'un quart s'il y a des enfants, de moitié si le défunt laisse des frères et sœurs ou ses père et mère, de la totalité dans les autres cas.

Les droits du conjoint survivant peuvent être considérablement augmentés par donation ou testament.

EXTRAIT DE L'ACTE DE MARIAGE N° 744

Le six septembre mil neuf cent cinquante à 15 heures 30 devant Nous ont paru publiquement en la maison commune

ÉPOUX

Nom ODION
Prénoms Jules, Georges, René
né à LE MANS (Sarthe)

le neuf septembre
mil neuf cent vingt-trois
fils de ODION
Nom du père
Gabriel Jean Basile
Prénoms du père
et de CORMERY
Nom de la mère
Georgette Marie, Madeleine
Prénoms de la mère

Les futurs conjoints ont déclaré (1) qu'un contrat de mariage a été reçu ce jour par M^e PILOZ, notaire à GRENOBLE

Les futurs conjoints ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage.

(1) compléter ainsi la formule : "qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage" ou "qu'un contrat de mariage a été reçu le _____ par _____ nom et résidence du notaire

MENTIONS MARGINALES (2)

(2) Jugement de divorce, de séparation de corps, de rectification de l'acte, etc...

ÉPOUSE

Nom DESCHAMPS
Prénoms Marie, Madeleine
née à BLONVILLE sur-MER
(Calvados)

le vingt et un janvier
mil neuf cent vingt-six
fille de DESCHAMPS
Nom du père
Eugène Julien
Prénoms du père
et de GAS
Nom de la mère
Marie Henriette, Pilar Gadelupe
Prénoms de la mère

Délivré conformément à l'article 17 de la loi du 17 août 1924 le 17 Août 1924 L'Officier de l'État Civil



[Signature]

**EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS
DE L'ÉPOUX**

N° _____

Décédé le _____
date du décès

à _____
lieu du décès

Délivré conforme aux registres, le _____ 19 _____

MENTIONS MARGINALES (1)

L'Officier de l'État Civil

*Sceau
de la Mairie*

(1) Jugement rectificatif notamment

**EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS
DE L'ÉPOUSE**

PREMIER ENFANT

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE

N° 45

Le 3 janvier 1958
jours mois année

à _____ 45 heures

est né (1) ODION Jean-Pierre
Nom et prénoms

Bernard

du sexe masculin

à Sea Cronche (Cote)
lieu de naissance

Délivré conforme aux registres, le 24 août 1984

MENTIONS MARGINALES (2)

L'Officier de l'État Civil



DEUXIÈME ENFANT

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE

N° 4844

Le 06 octobre 1954
jours mois année

à _____ heures 45

est né (1) ODION Isabelle
Nom et prénoms

alichelle

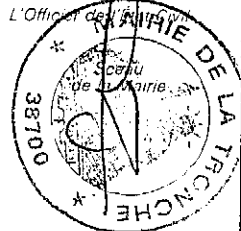
_____ du sexe Femelle

à San-Germe (Dreux)
lieu de naissance

Délivré conforme aux registres, le 24 août 1984

MENTIONS MARGINALES (2)

L'Officier des Etats Civils



TROISIÈME ENFANT

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE

N° 448

Le 7 Février 1964
jours mois année

à _____ heures 35

est né (1) Michel Georges
Nom et prénoms

ODION

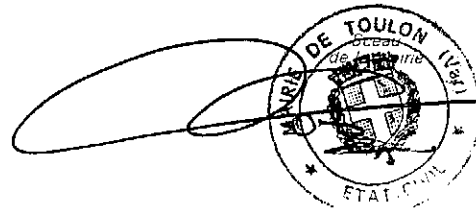
_____ du sexe Masculin

à TOULON (Var)
lieu de naissance

Délivré conforme aux registres, le - 5 SEP, 1984

MENTIONS MARGINALES (2)

L'Officier de l'Etat Civil



QUATRIÈME ENFANT

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE

N° _____

Le _____
jours mois année

à _____ heure _____

est né _____ (1) _____
Nom et prénoms

_____ du sexe _____

à _____
lieu de naissance

Délivré conforme aux registres, le _____ 19 _____

MENTIONS MARGINALES (2) _____
L'Officier de l'État Civil

*Sceau
de la Mairie*

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS

N° _____

Décédé le _____
jour mois année

à _____
lieu du décès

Délivré conforme aux registres, le _____ 19 _____

MENTIONS MARGINALES (2) _____
L'Officier de l'État Civil

*Sceau
de la Mairie*

(1) Tels qu'ils résultent de l'acte de naissance et des mentions inscrites en marge de cet acte antérieurement à l'établissement du présent extrait.
(2) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

CINQUIÈME ENFANT

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE

N° _____

Le _____
jours mois année

à _____ heure _____

est né _____ (1) _____
Nom et prénoms

_____ du sexe _____

à _____
lieu de naissance

Délivré conforme aux registres, le _____ 19 _____

MENTIONS MARGINALES (2) _____
L'Officier de l'État Civil

*Sceau
de la Mairie*

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS

N° _____

Décédé le _____
jour mois année

à _____
lieu du décès

Délivré conforme aux registres, le _____ 19 _____

MENTIONS MARGINALES (2) _____
L'Officier de l'État Civil

*Sceau
de la Mairie*

(1) Tels qu'ils résultent de l'acte de naissance et des mentions inscrites en marge de cet acte antérieurement à l'établissement du présent extrait.
(2) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

SIXIÈME ENFANT

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE

N° _____

Le _____
jours mois année

à _____ heure _____

est né (1) _____
Nom et prénoms

_____ du sexe _____

à _____
lieu de naissance

Délivré conforme aux registres, le _____ 19____

MENTIONS MARGINALES (2)

L'Officier de l'État Civil

*Sceau
de la Mairie*

SEPTIÈME ENFANT

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE

N° _____

Le _____
jours mois année

à _____ heure _____

est né (1) _____
Nom et prénoms

_____ du sexe _____

à _____
lieu de naissance

Délivré conforme aux registres, le _____ 19____

MENTIONS MARGINALES (2)

L'Officier de l'État Civil

*Sceau
de la Mairie*

HUITIÈME ENFANT

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE

N° _____

Le _____ jours _____ mois _____ année

à _____ heure _____

est né (1) _____
Nom et prénoms

_____ du sexe _____

à _____
lieu de naissance

Délivré conforme aux registres, le _____ 19____

MENTIONS MARGINALES (2) _____
L'Officier de l'État Civil

*Sceau
de la Mairie*

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS

N° _____

Décédé le _____ jour _____ mois _____ année

à _____
lieu du décès

Délivré conforme aux registres, le _____ 19____

MENTIONS MARGINALES (2) _____
L'Officier de l'État Civil

*Sceau
de la Mairie*

(1) Tels qu'ils résultent de l'acte de naissance et des mentions inscrites en marge de cet acte antérieurement à l'établissement du présent extrait.
(2) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

NEUVIÈME ENFANT

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE

N° _____

Le _____ jours _____ mois _____ année

à _____ heure _____

est né (1) _____
Nom et prénoms

_____ du sexe _____

à _____
lieu de naissance

Délivré conforme aux registres, le _____ 19____

MENTIONS MARGINALES (2) _____
L'Officier de l'État Civil

*Sceau
de la Mairie*

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS

N° _____

Décédé le _____ jour _____ mois _____ année

à _____
lieu du décès

Délivré conforme aux registres, le _____ 19____

MENTIONS MARGINALES (2) _____
L'Officier de l'État Civil

*Sceau
de la Mairie*

(1) Tels qu'ils résultent de l'acte de naissance et des mentions inscrites en marge de cet acte antérieurement à l'établissement du présent extrait.
(2) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

DIXIÈME ENFANT

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE

N° _____

Le _____
jours *mois* *année*

à _____ heure _____

est né _____ (1) _____
Nom et prénoms

_____ du sexe _____

à _____
lieu de naissance

Délivré conforme aux registres, le _____ 19____

MENTIONS MARGINALES (2)

L'Officier de l'État Civil

*Scéau
de la Mairie*